

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION
4 – 2026 / N°2**

SEANCE du 7 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOTES : Contre : 0 Pour : 15 Abstention : 0
Date de la convocation : 24.03.2026

L’an deux mil vingt- six et le sept avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARMICHAEL Benoit, Maire.

Présents : CARMICHAEL Benoit, BUND Roland, MANENT Corinne, ETENEAU Bertrand, VIAL Anne-Claire, NOYER Isabelle, MANENT Anthony, DENIS-OGIER Christelle, ROCHÉ Daniel, ROUX Nathalie, LARTIGUE David, VEGA Marie, BROCHIER Nicolas, MINDER Pascale, JARILLOT Quentin

Objet : Délégation de pouvoirs du Maire

Monsieur le maire expose :

En exécution des dispositions de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délibération du Conseil Municipal, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de certaines attributions énumérées dans l’article L 2122-22 du C.G.C.T.

Il énumère ces différentes attributions pouvant être déléguées au maire et les obligations en découlant, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

Vu les articles désignés,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l’unanimité des présents :

Délègue à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- Passer les contrats d’assurance ainsi qu’accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- Fixer les reprises d’alignement en application d’un document d’urbanisme,
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l’urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l’exercice de ces droits à l’occasion de l’aliénation d’un bien,

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

-Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 08.04.2026

Le Maire

Benoit CARMICHAEL

Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 09.04.2026
Et de la réception en Préfecture le 09.04.2026

Le Maire